

navires, par le D^r Steinberg. — Le Bulletin international des sociétés de secours. — Annonces.

N^o 4. Procès-verbal de la dernière séance du Comité central. — Extrait du compte rendu du comité local de St-Pétersbourg pour l'année 1869. — Insurrection de Dalmatie. — Opérations du comité de Podolie et du comité de dames à Tambow. — Recettes du comité local de St-Pétersbourg au mois de mars. — Rapport détaillé sur les offrandes versées dans les tronc établis à St-Pétersbourg. — Annonces et avis divers.

N^o 5. Circulaire du comité de Vienne. — Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire qui a eu lieu à St-Pétersbourg le 1-12 avril en vue d'une exposition de matériel sanitaire. — Extrait des comptes rendus des comités de Moscou, de Tver et d'Erivane. — Liste des dons et versements annuels reçus par le comité local de St-Pétersbourg. — Annonces et avis divers.

ESPAGNE. — *La charité à la guerre (La caridad en la guerra).*

1870. *Avril.* — Notre bannière. — La charité dans les guerres civiles. — La charité dans les dernières insurrections. — Annales de l'association à l'étranger. — Actes.

Mai. — L'œuvre de la civilisation. — Actes. — La charité dans l'insurrection de Gracia. — Loi d'ordre public. — Revue de la presse. — Annales de l'étranger. — Fête du 2 mai.

Juin. — Les anges de la charité. — Actes. — Revue de la presse. — Annales de l'étranger. — Bibliographie.

ALLEMAGNE DU NORD

LA SOCIÉTÉ PRUSSIENNE ET LA NOUVELLE INSTRUCTION POUR LE
SERVICE SANITAIRE DE L'ARMÉE EN CAMPAGNE

Parmi les diverses communications qui ont été portées dans ces derniers temps à la connaissance du public sur cette importante

association, les lecteurs du Bulletin international liront sans doute avec un vif intérêt les détails suivants, empruntés au numéro 6 du *Kriegerheil* :

La Société prussienne de secours aux militaires blessés, qui embrasse toutes les provinces de la Prusse et s'étend jusque dans le grand-duché de Saxe, le duché d'Anhalt et le duché de Saxe-Cobourg, est en relations étroites avec les Sociétés de secours des duchés de Brunswick, de Mecklembourg, d'Oldenbourg, de Saxe-Altenbourg et celles de Lübeck, de Brême et de Hambourg, et ses Comités sectionnaires, au nombre de plus de 200, s'accroissent constamment.

Un édit du 12 mai dernier, adressé par S. M. le roi au ministre de la guerre et de la marine, M. le général de Roon, reconnaît pleinement, — ainsi que les édits royaux précédents, du 15 juillet 1868 et du 2 juin 1869, — les efforts accomplis par la Société pour se préparer à une activité bienfaisante et efficace, soit en vue d'une guerre à venir, soit en vue de la paix. Il charge en outre le ministre de la guerre de promulguer, en cas de guerre, les dispositions supplémentaires à l'*Instruction pour le service sanitaire de l'armée en campagne*, qui sont nécessaires pour permettre aux sociétés de secours d'exercer leur activité, et qui ont reçu le 29 Avril 1869 la ratification du souverain.

Le 21 mai, le Comité central prussien a adressé, de son côté, à ses Comités sectionnaires une circulaire qui aide, elle aussi, à connaître l'*Instruction pour le service sanitaire de l'armée en campagne*, laquelle doit servir de règle pour l'armée tout entière de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Cette instruction est basée sur la Convention de Genève et renferme les prescriptions nécessaires relativement à l'usage des insignes de la neutralité.

En vertu de cette même Instruction, et ainsi que cela s'est passé pendant la campagne de 1866, ce sera, en cas de guerre, le *Commissaire royal et inspecteur général des infirmeries volontaires* qui sera placé à la tête de l'ensemble du personnel de secours volontaire, et c'est sous sa direction que s'exercera l'action des sociétés de secours. Cette fonction a été dignement remplie, comme on le sait, en 1866, par le Président supérieur actuel de la Silésie, M. le comte Eberhard de Stollberg-Wernigerode, chancelier de l'Ordre de St-Jean, et, ce qui contribue essentiellement à faciliter la dis-

tribution des secours, ce sont les inspecteurs généraux des étapes, qui, pendant la marche de l'armée, sont chargés de diriger les secours volontaires là où ils sont le plus urgents.

Les tâches qui incombent à l'aide volontaire, en vertu de l'*Instruction*, sont de diverses natures ; elles consistent :

1) A former un *Bureau central de renseignements* sur les endroits où se trouvent les malades et les blessés, bureau de l'organisation et de l'administration duquel le Comité central prussien s'est déclaré pleinement disposé à se charger.

2) A tenir tout prêt un *personnel d'escorte et d'infirmier* pleinement approprié au *transport des malades et des blessés*.

3) A veiller à la formation d'*infirmières parfaitement aptes à cette vocation*.

4) A organiser des *dépôts de matériel d'infirmier*.

5) A coopérer de la manière la plus efficace à l'*administration des lazarets militaires officiels*.

6) A ériger des *lazarets appartenant en propre aux sociétés de secours*.

7) A établir des *garde-malades particulières pour les convalescents*, et à faire subir l'examen nécessaire aux personnes qui s'offrent pour cet emploi.

Relativement aux tâches indiquées sous les numéros 2 à 6, la circulaire du Comité central fournit aux comités sectionnaires des directions précises pour l'œuvre qu'ils ont à accomplir déjà pendant la paix, sans perdre de vue en même temps la convenance d'utiliser les préparatifs faits, en vue de la guerre, pour déployer une activité féconde en résultats, en s'appliquant au soulagement de la souffrance et de la misère.

Une chose qui nous paraît digne de remarque, quant à l'action de la Société prussienne de secours aux militaires blessés et malades pendant la guerre, c'est que la sympathie en faveur de cette œuvre n'est pas moins vive dans les provinces prussiennes récemment annexées que dans les anciennes. Les trois provinces du Schleswig-Holstein, (Lauenbourg compris), de Hanovre et de Hesse-Nassau possèdent déjà 72 comités sectionnaires, dont une bonne partie sont très-importants, soit par leur étendue, soit par leur action.

Le n° 5 du *Kriegerheil* nous a déjà donné des détails réjouissants

sur la marche de l'Association de Francfort s. M., qui s'occupe de former des infirmières.

Dans le *Schleswig-Holstein*, l'illustre docteur et professeur Esmarch travaille avec un grand succès en faveur de la cause des sociétés de secours.

Le Comité provincial de Hanovre, sous la judicieuse direction du général baron de Slicher, s'occupe, entre autres choses, de la construction d'une grande baraque mobile pour lazaret, qui pourra rendre de grands services, en temps de paix, pour les cas d'épidémies, de catastrophes de chemins de fer ou autres accidents graves.

ASSOCIATION PATRIOTIQUE DE DAMES A BERLIN

Le second supplément du journal le *Kriegerheil* est entièrement consacré à l'*Association patriotique de dames*, dont les membres sont répandus dans toutes les provinces de la monarchie prussienne et même dans d'autres pays de l'Allemagne du Nord.

Ce supplément présente une peinture détaillée et bien réjouissante de l'organisation progressive et de l'œuvre multiple de cette société.

Elle est présidée, toujours avec le même zèle, par son auguste protectrice, S. M. la reine, en présence de laquelle a eu lieu, le 6 avril dernier, la 4^{me} assemblée générale de l'Association, dont le procès-verbal occupe les premières pages du supplément.

L'Association, sans préjudice de son but primitif et principal, qui est de consacrer son activité *au soulagement en général des militaires blessés et malades en campagne*, ainsi que *de prêter son concours et son assistance à toutes les institutions fondées dans ce but*, a considérablement étendu la *sphère de son activité en temps de paix* par la révision qu'elle a faite de ses statuts, le 24 mai 1869. Ces statuts révisés ont été ratifiés par S. M. la reine, et le roi s'est empressé d'accorder à l'Association les droits de corporation, en signe de reconnaissance de ses statuts.

En vertu du § 3 des statuts ainsi modifiés, l'Association ne s'engage pas seulement, comme par le passé, à fournir de prompts secours dans les cas de détresse extraordinaire qui surgissent, sur l'un ou l'autre point du pays, par suite d'épidémies, de famines,